

## AVIS AUX ACTIONNAIRES

### Fusions par absorption

Les Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) qui se sont tenues le 06/09/2017 ont approuvé, chacune pour ce qui les concerne, les propositions de décisions prévues à leur ordre du jour, à savoir la fusion par absorption du compartiment à absorber par le compartiment absorbant et le rapport d'échange en découlant, avec effet au 14/09/2017 (date VNI). Par conséquent, une action du compartiment à absorber donne droit à un nombre de nouvelles actions du compartiment absorbant correspondant tel qu'indiqué sous le libellé « Ratio » du tableau ci-dessous.

<i>Compartiment absorbé</i>	<i>Compartiment absorbant</i>	<i>Ratio</i>	<i>Date de calcul</i>
Candriam Allocation Belgian Bonds C Cap (BE0167838284)	Candriam Sustainable Euro Bonds C Cap (BE0943336116)	16,0137	06/09/2017
Candriam Allocation Belgian Bonds C Dis (BE0944211136)	Candriam Sustainable Euro Bonds C Dis (BE0943335100)	19,3774	06/09/2017
Candriam Allocation Belgian Bonds I Cap (BE0947434354)	Candriam Sustainable Euro Bonds I Cap (BE6226281457)	16,3306	06/09/2017

Si, suite à l'échange, les investisseurs se voient attribuer une fraction d'action, ils pourront soit se faire racheter par le compartiment absorbant correspondant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter leur fraction d'action moyennant paiement, pour obtenir un nombre entier d'actions.

\*\*\*

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports périodiques, le projet de fusion, les rapports du commissaire et du dépositaire, ainsi que le document d'information visé à l'article 173 de l'AR 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE sont disponibles gratuitement (en néerlandais et en français) au siège social de la Société et de l'établissement chargé du service financier en Belgique et de ses agences (Belfius Banque S.A., boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles). Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques sont également disponibles sur le site internet [www.candriam.com](http://www.candriam.com).

Les conseils d'administration.

## Introduction

Le présent document d'information est établi conformément à l'article 173 de l'A.R. du 12 Novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (« l'A.R. du 12 Novembre 2012 »).

## Identification du type de restructuration et de l'/des organisme(s) de placement collectif concerné(s) et procédure d'approbation

### Identification de l'/des organisme(s) de placement concerné(s)

"Candriam Allocation, SICAV de droit belge", société d'investissement à capital variable (SICAV), Organisme de placement collectif public à compartiments multiples à nombre variable de parts en Valeurs Mobilières (OPCVM), ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), avenue des Arts 58, et le numéro d'entreprise 0443.513.001 / RPM Bruxelles.

"Candriam Sustainable, SICAV de droit belge", société d'investissement à capital variable (SICAV), Organisme de placement collectif public à compartiments multiples à nombre variable de parts en Valeurs Mobilières (OPCVM), ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), avenue des Arts 58, et le numéro d'entreprise 0471.368.431 / RPM Bruxelles.

### Identification de la restructuration

La présente restructuration prend la forme d'une fusion, telle que visée à l'article 160, 2° de l'A.R. du 12 Novembre 2012, et se présente comme suit; fusion du compartiment à absorber par absorption au sein du compartiment absorbant correspondant selon les modalités ci-dessous, à savoir :

<b>Compartiment à absorber</b>	<b>Classe</b>	<b>Type</b>	-	<b>Compartiment absorbant</b>	<b>Classe</b>	<b>Type</b>
Candriam Allocation Belgian Bonds	C	CAP	-	Candriam Sustainable Euro Bonds	C	CAP
Candriam Allocation Belgian Bonds	C	DIS	-	Candriam Sustainable Euro Bonds	C	DIS
Candriam Allocation Belgian Bonds	I	CAP	-	Candriam Sustainable Euro Bonds	I	CAP

Sous réserve de l'approbation de la fusion par les AGE respectives, le compartiment Candriam Allocation Belgian Bonds étant le dernier compartiment existant de la sicav, la dissolution sans liquidation dudit compartiment entraînera conformément à l'article 17 § 3 alinéa 2 de la loi du 3 Août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créance la dissolution sans liquidation de la sicav Candriam Allocation.

### Procédure d'approbation

La proposition de fusion sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des compartiments concernés qui se tiendra le 06/09/2017. Pour être approuvée, la proposition de fusion doit récolter un vote favorable représentant au moins les trois quarts des votes exprimés à l'assemblée de chaque compartiment concerné. Toute action entière donne droit à une voix lorsque les actions sont de valeur égale. Lorsque les actions sont de valeur inégale, toute action entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Les investisseurs désireux de participer aux AGE sont priés de se conformer aux prescriptions statutaires.

Dès que la restructuration sera réalisée, un communiqué de presse sera publié afin d'informer les investisseurs des décisions prises.

### Contexte et motivation de la restructuration

La fusion s'inscrit dans un contexte de revue stratégique de la gamme de fonds de Candriam Investors Group, dont le but est d'offrir aux clients une gamme de produits diversifiés et innovants.

Les actifs nets du compartiment absorbé étant tombé sous un seuil ne permettant plus une gestion efficace et rentable du compartiment et la stratégie d'investissement ne semblant par ailleurs plus attractive ou ne répondant plus aux besoins des investisseurs, le Conseil d'Administration juge opportun de fusionner ces compartiments afin d'offrir aux actionnaires de meilleures opportunités d'investissement et de diversification.

Par ailleurs, étant donné l'augmentation potentielle des actifs sous gestion induite, la fusion devrait permettre une gestion plus rationnelle et efficiente du compartiment absorbant.

### Politiques de placement (principaux actifs traités tels que mentionnés dans les informations clés pour l'investisseur exactes et à jour le jour de la présente publication)

<b>Candriam Allocation Belgian Bonds</b>	-	<b>Candriam Sustainable Euro Bonds</b>
Obligations et autres titres de créance émis par tous types d'émetteurs belges notés au minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) par une des agences de notation.	-	Obligations et autres titres de créance libellés en euro et émis par tous types d'émetteurs notés au minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) à l'acquisition par une des agences de notation.

## Rééquilibrage du portefeuille du fonds à absorber avant la restructuration

En vue de la réalisation de la restructuration, le fonds absorbé pourront rééquilibrer leur portefeuille de façon à détenir des actifs en ligne avec la politique de placement du fonds absorbant correspondant avant la restructuration.

### Profil de risque

L'investisseur est invité à prendre connaissance des indicateurs de risque et de rendement tels que mentionnées dans les informations clés pour l'investisseur exactes et à jour à la date de la présente documentation :

#### Indicateur synthétique de risque et de rendement

<b>Compartiment à absorber</b>	<b>Classe</b>	<b>Type</b>	<b>Indicateur</b>	-	<b>Compartiment absorbant</b>	<b>Classe</b>	<b>Type</b>	<b>Indicateur</b>
Candriam Allocation Belgian Bonds	C	CAP	4	-	Candriam Sustainable Euro Bonds	C	CAP	3
Candriam Allocation Belgian Bonds	C	DIS	4	-	Candriam Sustainable Euro Bonds	C	DIS	3
Candriam Allocation Belgian Bonds	I	CAP	4	-	Candriam Sustainable Euro Bonds	I	CAP	3

### Frais

L'investisseur est invité à prendre connaissance de la comparaison des frais, honoraires et commissions établie sur la base des montants indiqués dans les informations clés pour l'investisseur exactes et à jour à la date de la présente documentation :

<b>Compartiment à absorber / Classe / Type</b>	<b>Frais courants</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>	-	<b>Compartiment absorbant / Classe / Type</b>	<b>Frais courants</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>
Candriam Allocation Belgian Bonds C Cap	1.04%	Max. 5%	Néant	-	Candriam Sustainable Euro Bonds C Cap	0.93%	Max. 2.5%	Néant
Candriam Allocation Belgian Bonds C Dis	1.04%	Max. 5%	Néant	-	Candriam Sustainable Euro Bonds C Dis	0.93%	Max. 2.5%	Néant
Candriam Allocation Belgian Bonds I Cap	0.56%	Néant	Néant	-	Candriam Sustainable Euro Bonds I Cap	0.37%	Néant	Néant

### Suspension de la négociation des parts

Pour permettre le bon déroulement de l'opération, les demandes de souscription, de rachat et de conversion (à la fois pour les compartiments à absorber et absorbant) seront suspendues à partir du 05/09/2017, 12h00. Les investisseurs du compartiment à absorber peuvent, jusqu'au 30/08/2017, 12h00, demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont vendues), ou en demander la conversion en actions du même type des sicav de droit luxembourgeois suivantes : Candriam Bonds Euro Government, Candriam Bonds Euro Government Investment Grade.

Si la fusion est approuvée, les participants qui n'ont pas exercé le droit de rachat sans frais ou de conversion dans les délais prévus ou qui ont voté contre, pourront exercer leurs droits en tant que participants du fonds bénéficiaire à partir du 14/09/2017, avec clôture de la réception des ordres à 12h00. La fusion deviendra effective 6 jours ouvrables bancaires après que soient intervenues les décisions concordantes prises par les assemblées générales des actionnaires du compartiment à absorber et du compartiment absorbant, soit le 14/09/2017.

Si la fusion n'est pas approuvée, les demandes seront à nouveau acceptées à partir du 07/09/2017, avec clôture de la réception des ordres à 12h00.

### Rapport d'échange, prise d'effet et réalisation de la fusion

La fusion deviendra effective 6 jours ouvrables bancaires après que soient intervenues les décisions concordantes prises par les assemblées générales des actionnaires du compartiment à absorber et du compartiment absorbant, soit le 14/09/2017.

En rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du compartiment à absorber, des actions seront créées dans le compartiment absorbant. Ces nouvelles actions seront du même type que celles détenues antérieurement par les investisseurs du compartiment à absorber. En vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant et selon les modalités décrites ci-dessus (voir « Identification de la restructuration »), des actions du compartiment absorbant seront attribuées aux investisseurs du compartiment à absorber, dès la réalisation définitive de la fusion.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber se calculera selon la formule suivante:

$A = \frac{B \times C}{D}$	A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir
	B = le nombre d'actions détenues dans le compartiment à absorber
	C = la valeur nette d'inventaire par action du compartiment à absorber datée 05/09/2017 et calculée le 06/09/2017, soit le jour de l'assemblée
	D = la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbant datée 05/09/2017 et calculée le 06/09/2017, soit le jour de l'assemblée (compte tenu de la division éventuelle de la valeur nette d'inventaire de l'action)

L'application de la méthode de calcul du rapport d'échange aura pour conséquence que chaque investisseur du compartiment à absorber recevront, le cas échéant, au moins une part du compartiment absorbant. Si, suite à l'échange, l'investisseur se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction d'action moyennant paiement pour obtenir un nombre entier d'actions.

Les valeurs nettes d'inventaire par action et par type d'action des compartiments concernés par la fusion seront calculées en conformité avec les prescriptions légales telles que définies par l'A.R. du 12 Novembre 2012 et l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts. Ainsi, les compartiments seront évalués à leur valeur de marché.

### Droits des participants

---

Dans le compartiment à absorber, il n'y a pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux, ni de détenteurs de titres autres que des actions.

Toutes les actions qui seront émises par le compartiment absorbant à l'occasion de cette fusion, compte tenu des modalités décrites ci-dessus (voir « Identification de la restructuration »), sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci.

Les actions du compartiment absorbant, créées suite à la fusion, participeront au résultat d'exploitation de ce compartiment à partir du premier jour de l'exercice social de la sicav du compartiment absorbant durant lequel la fusion aura été approuvée définitivement.

Les nouvelles actions émises seront dès lors, dès leur émission, assimilées aux actions existantes du compartiment absorbant et jouiront donc des mêmes droits.

Des informations complémentaires sur l'opération peuvent également être obtenues auprès de Candriam Belgium au numéro 0032 (0)2 509 62 61, accessible chaque jour bancaire ouvrable entre 9h et 17h et à l'adresse internet suivante <http://contact.candriam.com>.

Les différents rapports concernant l'opération, soit le rapport du contrôleur légal indépendant ou du dépositaire visé à l'article 172 de l'A.R. du 12 Novembre 2012 et tout autre rapport relatif à la restructuration qui est rédigé sur la base de la législation d'un Etat membre visant à transposer l'article 42 de la Directive 2009/65/CE peut être obtenu gratuitement aux endroits cités ci-dessus à partir du moment où ils sont disponibles.

### Régime fiscal

---

Le régime fiscal pourrait changer après la réalisation de l'opération.

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

### Informations clés pour l'investisseur diffusées par le fonds absorbant

---

Il est vivement conseillé et il pourrait être utile aux investisseurs du compartiment à absorber de lire les informations clés pour l'investisseur émises par le compartiment absorbant correspondant qui sont ci-annexés et disponibles sur demande, gratuitement, auprès de Candriam Belgium ou sur le site internet respectif [www.candriam.com](http://www.candriam.com).

2017/07/25	Dépôt au greffe du projet de fusion
2017-07-28	Remise du document d'informations aux investisseurs
	Publication de la convocation ( <a href="http://www.beama.be/fr/communications-opc-1">http://www.beama.be/fr/communications-opc-1</a> )
	Début de la période durant laquelle les investisseurs peuvent demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont vendues), ou en demander la conversion en actions du même type de droit luxembourgeois suivantes : Candriam Bonds Euro Government, Candriam Bonds Euro Government Investment Grade
2017-08-30 (12h00)	Début de la période de rebalancement du portefeuille du compartiment à absorber
	Fin de la période durant laquelle les investisseurs peuvent demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont vendues), ou en demander la conversion en actions du même type de droit luxembourgeois suivantes : Candriam Bonds Euro Government, Candriam Bonds Euro Government Investment Grade
2017-09-05 (12h00)	Début de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment/classe d'actions (compartiment à absorber et compartiment absorbant)
	Fin de la période de rebalancement du portefeuille du compartiment à absorber
2017-09-06	Assemblée générale (Candriam Allocation Belgian Bonds 10h00 - Candriam Sustainable Euro Bonds 10h15)
	Calcul du rapport d'échange
2017-09-07	Si la fusion n'est pas approuvée, fin de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment/classe d'actions (compartiment absorbé)
2017-09-13	Validation du rapport d'échange concret (commissaire ou dépositaire)
2017-09-14	Effet (=transfert des éléments actifs et passifs du compartiment à absorber vers l'absorbant)
	Si la fusion est approuvée, fin de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment (compartiment absorbant) avec clôture de la réception des ordres à 12 heure
	Confirmation de la Société de gestion au dépositaire
> 2017-09-14	Publication du communiqué de presse ( <a href="http://www.beama.be/fr/communications-opc-1">http://www.beama.be/fr/communications-opc-1</a> ) durant une période d'un mois

Convocation à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la restructuration

L'avis de convocation ci-dessous est disponible via le lien internet suivant <http://www.beama.be/fr/communications-opc-1>.

**CANDRIAM ALLOCATION** - Numéro d'entreprise 0443.513.001  
**CANDRIAM SUSTAINABLE** - Numéro d'entreprise 0471.368.431  
 Sicav de droit belge - - **O.P.C.V.M.**, Avenue des Arts 58, 1210 Bruxelles

AVIS

I. Fusion par absorption

Les investisseurs des compartiments mentionnés ci-dessous sont priés d'assister, chacun pour ce qui les concerne, aux Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) détaillées ci-après qui se tiendront le 06/09/2017, avenue des Arts 58 à 1000 Bruxelles, afin de délibérer et de statuer sur les points mentionnés à leur ordre du jour.

ORDRES DU JOUR

Proposition de fusion du compartiment à absorber par absorption au sein du compartiment absorbant correspondant, à savoir :

<b>Compartiment à absorber</b>	<b>Classe</b>	<b>Type</b>		<b>-</b>	<b>Compartiment absorbant</b>	<b>Classe</b>	<b>Type</b>	
Candriam Allocation Belgian Bonds	C	CAP	10h	-	Candriam Sustainable Euro Bonds	C	CAP	10h15
Candriam Allocation Belgian Bonds	C	DIS		-	Candriam Sustainable Euro Bonds	C	DIS	
Candriam Allocation Belgian Bonds	I	CAP		-	Candriam Sustainable Euro Bonds	I	CAP	

A. Documents et rapports: prise de connaissance et examen des documents ci-après

- Du projet de fusion établi sous forme d'acte sous seing privé par le(s) Conseil(s) d'Administration concerné(s) contenant les mentions prescrites par l'article 167 de l'A.R. du 12 Novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (« l'A.R. du 12 Novembre 2012 »), (à) déposé(er) au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles.
- Du rapport du dépositaire établi conformément à l'article 171 de l'A.R. du 12 Novembre 2012.
- Du rapport du commissaire concernant le projet de fusion et établi conformément à l'article 172 de l'A.R. du 12 Novembre 2012.

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement par les investisseurs au siège social de la Société.

Les rapports du commissaire concernant les trois derniers exercices sociaux de la Société, ainsi que les comptes annuels des trois derniers exercices et, le cas échéant, un état comptable arrêté conformément à l'article 697, §2, 5° du Code des Sociétés des compartiments concernés sont également mis à la disposition des investisseurs au même endroit.

B. Proposition de résolution:

**B.1. Proposition de fusion:**

Compartiments à absorber et absorbant:

Proposition de fusion par absorption de tous les éléments de l'actif et du passif de l'ensemble du patrimoine du compartiment à absorber par le compartiment absorbant, selon les modalités et conditions fixées dans le projet de fusion dont question au point A.

Compartiment à absorber :

Sous réserve de l'approbation de la fusion, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment à absorber.

Sous réserve de l'approbation de la fusion, le compartiment Candriam Allocation Belgian Bonds étant le dernier compartiment existant de la sicav, la dissolution sans liquidation dudit compartiment entraînera conformément à l'article 17 § 3 alinéa 2 de la loi du 3 Août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créance la dissolution sans liquidation de la sicav Candriam Allocation.

**B.2. Détermination du rapport d'échange et indemnisation des investisseurs du compartiment à absorber:**

Proposition d'approbation du rapport d'échange établi sur base de la formule reprise ci-après et de la création d'actions du compartiment absorbant correspondant du même type que celles détenues antérieurement par les investisseurs du compartiment à absorber. Ces actions seront attribuées en rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du compartiment à absorber, aux investisseurs dudit compartiment à absorber, en vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant et selon les modalités suivantes :

<b>Compartiment à absorber</b>	<b>Classe</b>	<b>Type</b>	<b>-</b>	<b>Compartiment absorbant</b>	<b>Classe</b>	<b>Type</b>
Candriam Allocation Belgian Bonds	C	CAP	-	Candriam Sustainable Euro Bonds	C	CAP
Candriam Allocation Belgian Bonds	C	DIS	-	Candriam Sustainable Euro Bonds	C	DIS
Candriam Allocation Belgian Bonds	I	CAP	-	Candriam Sustainable Euro Bonds	I	CAP

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber se calculera selon la formule suivante à appliquer aux modalités ci-dessus:

$A = \frac{B \times C}{D}$	A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir
	B = le nombre d'actions détenues dans le compartiment à absorber
	C = la valeur nette d'inventaire par action du compartiment à absorber datée 05/09/2017 et calculée le 06/09/2017, soit le jour de l'assemblée
	D = la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbant datée 05/09/2017 et calculée le 06/09/2017, soit le jour de l'assemblée (compte tenu de la division éventuelle de la valeur nette d'inventaire de l'action)

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction d'action moyennant paiement pour obtenir un nombre entier d'actions.

**C. Pouvoirs:**

Proposition de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions à prendre à l'ordre du jour.

\*\*\*

Les décisions seront prises conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts.

Les investisseurs désireux de participer aux AGE sont priés de se conformer aux prescriptions statutaires.

Les investisseurs qui le souhaitent peuvent, durant un délai d'un mois à dater de cette publication, demander le remboursement de leurs parts, sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues) ou en demander la conversion en actions du même type des sicav de droit luxembourgeois suivantes : Candriam Bonds Euro Government, Candriam Bonds Euro Government Investment Grade..

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports périodiques, le projet de fusion, ainsi que le document d'information visé à l'article 173 de l'A.R. 12 novembre 2012 sont disponibles gratuitement (en néerlandais et en français) au siège social de la Société et de l'établissement chargé du service financier en Belgique et de ses agences (Belfius Banque S.A., boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles). Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques sont également disponibles sur le site internet [www.candriam.com](http://www.candriam.com).

# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Euro Bonds, un compartiment de la SICAV Candriam Sustainable

### Classe C - Actions de Distribution : BE0943335100

Le fonds est géré par Candriam Belgium.

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

##### Principaux actifs traités:

Obligations et autres titres de créance libellés en euro et émis par tous types d'émetteurs notés au minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) à l'acquisition par une des agences de notation.

##### Stratégie d'investissement:

Sur la durée de placement recommandée, le fonds vise une croissance du capital en investissant dans les principaux actifs traités.

Dans le cadre des limites imposées par l'objectif et la politique d'investissement du fonds, l'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement dans le portefeuille, en fonction de ses analyses des caractéristiques et des perspectives d'évolution des actifs traités.

La stratégie prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance via une analyse développée par la Société de gestion. Celle-ci consiste à sélectionner, d'une part les sociétés :

- les mieux positionnées pour faire face aux enjeux du développement durable spécifiques à leur secteur (approche Best-in-Class),

- qui respectent les principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (droits de l'Homme, droit du travail, environnement, lutte contre la corruption), et

- qui excluent les activités controversées (armement, tabac, pornographie,...) ;

et d'autre part, les pays :

- qui gèrent au mieux leur capital humain, naturel et social (approche Best-in-Class), et

- qui respectent les principaux traités et conventions internationaux (Organisation internationale du travail,...).

Pour plus d'information veuillez consulter le site internet de la Société de gestion et/ou le rapport annuel.

Le fonds peut recourir aux produits dérivés, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture (se prémunir contre des événements financiers futurs défavorables).

**Remboursement des actions:** Sur demande, chaque jour, en Belgique.

**Affectation des résultats:** Distribution.

**Recommandation:** Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



• Le niveau de risque mentionné reflète la volatilité de l'historique du fonds, éventuellement complété de celui de son cadre de référence. La volatilité indique dans quelle mesure la valeur du fonds peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

• Les données historiques ne présentent pas du profil de risque futur.

• La catégorie affichée pourra évoluer dans le temps.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

• Il n'existe ni garantie ni mécanisme de protection de capital.

**L'investisseur doit être conscient des risques importants suivants qui ne sont pas nécessairement adéquatement pris en compte par l'indicateur :**

• **Risque de crédit:** le fonds est soumis au risque de défaillance d'un émetteur dans sa capacité à honorer le paiement de coupons et/ou à rembourser le montant emprunté.

• **Risque de contrepartie:** le fonds pouvant utiliser des produits dérivés de gré à gré, ces produits peuvent représenter un risque de contrepartie, soit l'incapacité de celle-ci à honorer ses engagements à l'égard du fonds. Ce risque de contrepartie peut éventuellement être partiellement ou totalement couvert par la réception de sûretés.

• **Risque lié aux produits financiers dérivés:** leur utilisation comporte un risque lié à leurs sous-jacents et peut accentuer des mouvements de baisse via l'effet levier qui en découle. En cas de stratégie de couverture, celle-ci peut ne pas être parfaite. Certains dérivés peuvent être complexes à valoriser dans des conditions de marché exceptionnelles.

• **Risque de liquidité:** le fonds peut investir dans des valeurs et/ou des segments de marché qui peuvent s'avérer moins liquides, en particulier dans certaines circonstances de marché, avec pour conséquence que des titres ne puissent être liquidés rapidement à des prix raisonnables.

• **Risque d'inflation:** augmentation (ou diminution) généralisée du coût de la vie pouvant impacter négativement la valeur nette d'inventaire.

## FRAIS

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
Frais d'entrée	2.50%
Frais de sortie	Néant
Frais de conversion	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
Frais courants	0.93%
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
Commission de performance	Néant

Les frais acquittés par les investisseurs servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses actions, et réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais d'entrée et de sortie:

Les chiffres communiqués sont des maximums et dans certains cas vous paierez moins. Renseignez-vous auprès de votre intermédiaire financier.

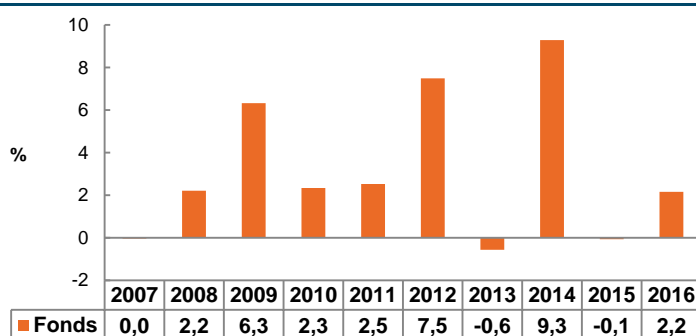
### Frais courants:

Le chiffre communiqué se fonde sur la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Il n'inclut ni la commission de performance, ni les coûts des opérations de portefeuille, exceptés ceux facturés par la banque dépositaire et les cas où des frais d'entrée/de sortie sont payés par le fonds lors de l'achat/vente de parts d'un autre fonds.

Plus de détails sur les frais sont disponibles aux sections correspondantes du prospectus accessible via [www.candriam.com](http://www.candriam.com).

## PERFORMANCES PASSEES



Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Performances nettes annualisées, hors frais ponctuels.

**Année de création de l'action:** 2004.

**Devise:** EUR.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Banque dépositaire: Belfius Banque.

Le service financier est assuré par Belfius Banque, boulevard Pachéco 44, B-1000 Bruxelles.

Le fonds est une sicav de droit belge répondant aux conditions de la directive OPCVM.

Ce document décrit une catégorie d'actions d'un compartiment de Candriam Sustainable. Le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments. Les autres catégories d'actions existantes sont listées dans le prospectus.

L'investisseur a le droit de demander la conversion de ses actions en actions d'une autre catégorie du même compartiment ou en actions d'une catégorie d'un autre compartiment du fonds en fonction des critères d'éligibilité et selon les modalités disponibles auprès de son intermédiaire financier.

Des informations supplémentaires sur le fonds sont disponibles dans le prospectus et les rapports périodiques qui peuvent être obtenus sur demande, sans frais, au siège social de la Société de Gestion et consultés à tout moment sur le site internet [www.candriam.com](http://www.candriam.com). Ces documents sont disponibles dans une des langues acceptées par l'autorité locale de chaque pays où le fonds est autorisé à commercialiser ses actions ou dans une langue usuelle de la sphère financière internationale. Toute autre information pratique, notamment le dernier prix des actions, est disponible aux endroits cités ci-dessus.

La législation fiscale de l'état membre d'origine du fonds peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Candriam Belgium ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document et ses traductions qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus.

Ce fonds est agréé en Belgique et réglementé par l'Autorité des services et marchés financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/02/2017.



# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Euro Bonds, un compartiment de la SICAV Candriam Sustainable

### Classe C - Actions de Capitalisation : BE0943336116

Le fonds est géré par Candriam Belgium.

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

##### Principaux actifs traités:

Obligations et autres titres de créance libellés en euro et émis par tous types d'émetteurs notés au minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) à l'acquisition par une des agences de notation.

##### Stratégie d'investissement:

Sur la durée de placement recommandée, le fonds vise une croissance du capital en investissant dans les principaux actifs traités.

Dans le cadre des limites imposées par l'objectif et la politique d'investissement du fonds, l'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement dans le portefeuille, en fonction de ses analyses des caractéristiques et des perspectives d'évolution des actifs traités.

La stratégie prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance via une analyse développée par la Société de gestion. Celle-ci consiste à sélectionner, d'une part les sociétés :

- les mieux positionnées pour faire face aux enjeux du développement durable spécifiques à leur secteur (approche Best-in-Class),

- qui respectent les principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (droits de l'Homme, droit du travail, environnement, lutte contre la corruption), et

- qui excluent les activités controversées (armement, tabac, pornographie,...) ;

et d'autre part, les pays :

- qui gèrent au mieux leur capital humain, naturel et social (approche Best-in-Class), et

- qui respectent les principaux traités et conventions internationaux (Organisation internationale du travail,...).

Pour plus d'information veuillez consulter le site internet de la Société de gestion et/ou le rapport annuel.

Le fonds peut recourir aux produits dérivés, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture (se prémunir contre des événements financiers futurs défavorables).

**Remboursement des actions:** Sur demande, chaque jour, en Belgique.

**Affectation des résultats:** Capitalisation.

**Recommandation:** Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



• Le niveau de risque mentionné reflète la volatilité de l'historique du fonds, éventuellement complété de celui de son cadre de référence. La volatilité indique dans quelle mesure la valeur du fonds peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

• Les données historiques ne présentent pas du profil de risque futur.

• La catégorie affichée pourra évoluer dans le temps.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

• Il n'existe ni garantie ni mécanisme de protection de capital.

**L'investisseur doit être conscient des risques importants suivants qui ne sont pas nécessairement adéquatement pris en compte par l'indicateur :**

• **Risque de crédit:** le fonds est soumis au risque de défaillance d'un émetteur dans sa capacité à honorer le paiement de coupons et/ou à rembourser le montant emprunté.

• **Risque de contrepartie:** le fonds pouvant utiliser des produits dérivés de gré à gré, ces produits peuvent représenter un risque de contrepartie, soit l'incapacité de celle-ci à honorer ses engagements à l'égard du fonds. Ce risque de contrepartie peut éventuellement être partiellement ou totalement couvert par la réception de sûretés.

• **Risque lié aux produits financiers dérivés:** leur utilisation comporte un risque lié à leurs sous-jacents et peut accentuer des mouvements de baisse via l'effet levier qui en découle. En cas de stratégie de couverture, celle-ci peut ne pas être parfaite. Certains dérivés peuvent être complexes à valoriser dans des conditions de marché exceptionnelles.

• **Risque de liquidité:** le fonds peut investir dans des valeurs et/ou des segments de marché qui peuvent s'avérer moins liquides, en particulier dans certaines circonstances de marché, avec pour conséquence que des titres ne puissent être liquidés rapidement à des prix raisonnables.

• **Risque d'inflation:** augmentation (ou diminution) généralisée du coût de la vie pouvant impacter négativement la valeur nette d'inventaire.

## FRAIS

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
Frais d'entrée	2.50%
Frais de sortie	Néant
Frais de conversion	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
Frais courants	0.93%
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
Commission de performance	Néant

Les frais acquittés par les investisseurs servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses actions, et réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais d'entrée et de sortie:

Les chiffres communiqués sont des maximums et dans certains cas vous paierez moins. Renseignez-vous auprès de votre intermédiaire financier.

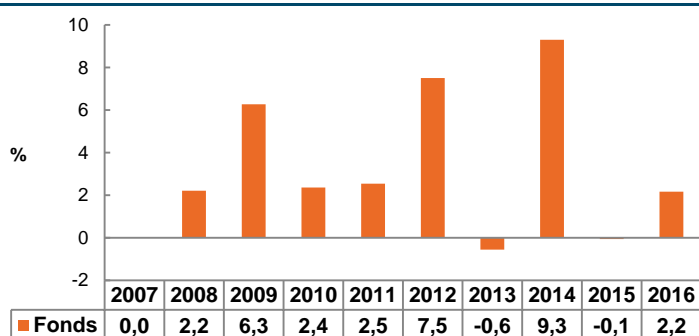
### Frais courants:

Le chiffre communiqué se fonde sur la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Il n'inclut ni la commission de performance, ni les coûts des opérations de portefeuille, exceptés ceux facturés par la banque dépositaire et les cas où des frais d'entrée/de sortie sont payés par le fonds lors de l'achat/vente de parts d'un autre fonds.

Plus de détails sur les frais sont disponibles aux sections correspondantes du prospectus accessible via [www.candriam.com](http://www.candriam.com).

## PERFORMANCES PASSEES



Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Performances nettes annualisées, hors frais ponctuels.

**Année de création de l'action:** 2004.

**Devise:** EUR.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Banque dépositaire: Belfius Banque.

Le service financier est assuré par Belfius Banque, boulevard Pachéco 44, B-1000 Bruxelles.

Le fonds est une sicav de droit belge répondant aux conditions de la directive OPCVM.

Ce document décrit une catégorie d'actions d'un compartiment de Candriam Sustainable. Le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments. Les autres catégories d'actions existantes sont listées dans le prospectus.

L'investisseur a le droit de demander la conversion de ses actions en actions d'une autre catégorie du même compartiment ou en actions d'une catégorie d'un autre compartiment du fonds en fonction des critères d'éligibilité et selon les modalités disponibles auprès de son intermédiaire financier.

Des informations supplémentaires sur le fonds sont disponibles dans le prospectus et les rapports périodiques qui peuvent être obtenus sur demande, sans frais, au siège social de la Société de Gestion et consultés à tout moment sur le site internet [www.candriam.com](http://www.candriam.com). Ces documents sont disponibles dans une des langues acceptées par l'autorité locale de chaque pays où le fonds est autorisé à commercialiser ses actions ou dans une langue usuelle de la sphère financière internationale. Toute autre information pratique, notamment le dernier prix des actions, est disponible aux endroits cités ci-dessus.

La législation fiscale de l'état membre d'origine du fonds peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Candriam Belgium ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document et ses traductions qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus.

Ce fonds est agréé en Belgique et réglementé par l'Autorité des services et marchés financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/02/2017.

# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Euro Bonds, un compartiment de la SICAV Candriam Sustainable

### Classe I - Actions de Capitalisation : BE6226281457

Le fonds est géré par Candriam Belgium.

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

##### Principaux actifs traités:

Obligations et autres titres de créance libellés en euro et émis par tous types d'émetteurs notés au minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) à l'acquisition par une des agences de notation.

##### Stratégie d'investissement:

Sur la durée de placement recommandée, le fonds vise une croissance du capital en investissant dans les principaux actifs traités.

Dans le cadre des limites imposées par l'objectif et la politique d'investissement du fonds, l'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement dans le portefeuille, en fonction de ses analyses des caractéristiques et des perspectives d'évolution des actifs traités.

La stratégie prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance via une analyse développée par la Société de gestion. Celle-ci consiste à sélectionner, d'une part les sociétés :

- les mieux positionnées pour faire face aux enjeux du développement durable spécifiques à leur secteur (approche Best-in-Class),

- qui respectent les principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (droits de l'Homme, droit du travail, environnement, lutte contre la corruption), et

- qui excluent les activités controversées (armement, tabac, pornographie,...) ;

et d'autre part, les pays :

- qui gèrent au mieux leur capital humain, naturel et social (approche Best-in-Class), et

- qui respectent les principaux traités et conventions internationaux (Organisation internationale du travail,...).

Pour plus d'information veuillez consulter le site internet de la Société de gestion et/ou le rapport annuel.

Le fonds peut recourir aux produits dérivés, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture (se prémunir contre des événements financiers futurs défavorables).

**Remboursement des actions:** Sur demande, chaque jour, en Belgique.

**Affectation des résultats:** Capitalisation.

**Recommandation:** Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



• Le niveau de risque mentionné reflète la volatilité de l'historique du fonds, éventuellement complété de celui de son cadre de référence. La volatilité indique dans quelle mesure la valeur du fonds peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

• Les données historiques ne présentent pas du profil de risque futur.

• La catégorie affichée pourra évoluer dans le temps.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

• Il n'existe ni garantie ni mécanisme de protection de capital.

**L'investisseur doit être conscient des risques importants suivants qui ne sont pas nécessairement adéquatement pris en compte par l'indicateur :**

• **Risque de crédit:** le fonds est soumis au risque de défaillance d'un émetteur dans sa capacité à honorer le paiement de coupons et/ou à rembourser le montant emprunté.

• **Risque de contrepartie:** le fonds pouvant utiliser des produits dérivés de gré à gré, ces produits peuvent représenter un risque de contrepartie, soit l'incapacité de celle-ci à honorer ses engagements à l'égard du fonds. Ce risque de contrepartie peut éventuellement être partiellement ou totalement couvert par la réception de sûretés.

• **Risque lié aux produits financiers dérivés:** leur utilisation comporte un risque lié à leurs sous-jacents et peut accentuer des mouvements de baisse via l'effet levier qui en découle. En cas de stratégie de couverture, celle-ci peut ne pas être parfaite. Certains dérivés peuvent être complexes à valoriser dans des conditions de marché exceptionnelles.

• **Risque de liquidité:** le fonds peut investir dans des valeurs et/ou des segments de marché qui peuvent s'avérer moins liquides, en particulier dans certaines circonstances de marché, avec pour conséquence que des titres ne puissent être liquidés rapidement à des prix raisonnables.

• **Risque d'inflation:** augmentation (ou diminution) généralisée du coût de la vie pouvant impacter négativement la valeur nette d'inventaire.

## FRAIS

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
Frais courants	0.37%
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
Commission de performance	Néant

Les frais acquittés par les investisseurs servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses actions, et réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais d'entrée et de sortie:

Les chiffres communiqués sont des maximums et dans certains cas vous paierez moins. Renseignez-vous auprès de votre intermédiaire financier.

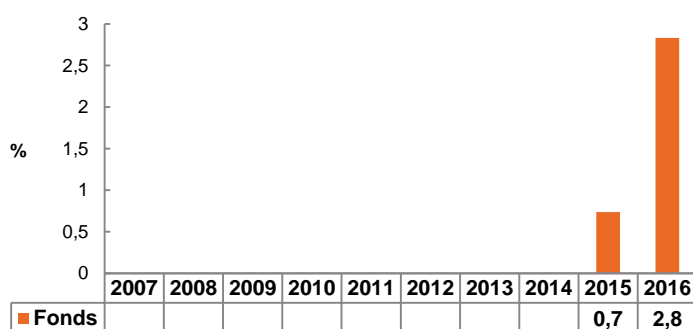
### Frais courants:

Le chiffre communiqué se fonde sur la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Il n'inclut ni la commission de performance, ni les coûts des opérations de portefeuille, exceptés ceux facturés par la banque dépositaire et les cas où des frais d'entrée/de sortie sont payés par le fonds lors de l'achat/vente de parts d'un autre fonds.

Plus de détails sur les frais sont disponibles aux sections correspondantes du prospectus accessible via [www.candriam.com](http://www.candriam.com).

## PERFORMANCES PASSEES



Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Performances nettes annualisées, hors frais ponctuels.

**Année de création de l'action:** 2011.

**Devise:** EUR.

Si pour une année postérieure à l'année de création il n'y a pas de performance renseignée, c'est qu'il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur cette performance.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Banque dépositaire: Belfius Banque.

Le service financier est assuré par Belfius Banque, boulevard Pachéco 44, B-1000 Bruxelles.

Le fonds est une sicav de droit belge répondant aux conditions de la directive OPCVM.

Ce document décrit une catégorie d'actions d'un compartiment de Candriam Sustainable. Le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments. Les autres catégories d'actions existantes sont listées dans le prospectus.

L'investisseur a le droit de demander la conversion de ses actions en actions d'une autre catégorie du même compartiment ou en actions d'une catégorie d'un autre compartiment du fonds en fonction des critères d'éligibilité et selon les modalités disponibles auprès de son intermédiaire financier.

Des informations supplémentaires sur le fonds sont disponibles dans le prospectus et les rapports périodiques qui peuvent être obtenus sur demande, sans frais, au siège social de la Société de Gestion et consultés à tout moment sur le site internet [www.candriam.com](http://www.candriam.com). Ces documents sont disponibles dans une des langues acceptées par l'autorité locale de chaque pays où le fonds est autorisé à commercialiser ses actions ou dans une langue usuelle de la sphère financière internationale. Toute autre information pratique, notamment le dernier prix des actions, est disponible aux endroits cités ci-dessus.

La législation fiscale de l'état membre d'origine du fonds peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Candriam Belgium ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document et ses traductions qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus.

Ce fonds est agréé en Belgique et réglementé par l'Autorité des services et marchés financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/02/2017.